

Ainsi, la contribution totale représente environ 50% du coût à partager pour l'ensemble du Canada, mais la proportion de l'aide fédérale est plus élevée pour les provinces où le coût par habitant est inférieur à la moyenne nationale, et moins élevée pour les autres. Dans chaque province, les contributions au titre des services aux malades externes assurés sont payées dans la même proportion que celles au titre des services aux malades hospitalisés.

En vertu de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), une province peut se retirer de divers programmes fédéraux-provinciaux, y compris du régime d'assurance-hospitalisation. C'est ce que fit le Québec le 1^{er} janvier 1965. En conséquence, la contribution fédérale au régime d'assurance-hospitalisation du Québec s'effectue sous forme de dégrèvement d'impôt et non aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation. Pour l'année financière 1972-73, les contributions fédérales aux provinces (Québec compris) en vertu de ce programme se sont chiffrées à \$1,355 millions.

Perfectionnement de la main-d'œuvre sanitaire. Le programme de perfectionnement de la main-d'œuvre sanitaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pour objet d'améliorer, grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que d'autres organismes intéressés, la qualité, les ressources, la répartition et la productivité de toute la main-d'œuvre sanitaire au Canada et de la maintenir à un niveau qui permette de fournir tous les services de santé d'une façon efficace. Le programme comprend l'application de la Loi de 1966 sur la Caisse d'aide à la santé, qui prévoit un montant de \$500 millions réparti sur une période de 15 ans (de 1966 à 1980) pour aider au financement de la planification, de l'acquisition, de la construction, de la rénovation et de l'équipement des installations de formation sanitaire.

Services d'hygiène à des groupes particuliers. La Direction générale des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit directement et indirectement plusieurs types de services médicaux et d'hygiène aux personnes dont le soin relève, suivant la tradition ou la loi, du gouvernement fédéral.

Les Indiens, à titre de résidents d'une province ou d'un territoire, ont le droit de bénéficier de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation. De plus, la Direction générale des services médicaux aide les bandes indiennes à organiser le transport des malades et à obtenir des médicaments et des prothèses. On met surtout l'accent sur un programme général d'hygiène publique qui assure les soins dentaires aux enfants, la vaccination, les services d'hygiène scolaire, l'enseignement de l'hygiène et le maintien de centres de consultations prénatales, postnatales et pour nourrissons. Une aide financière directe est également accordée aux organisations d'autochtones qui administrent des programmes visant à améliorer la qualité de la vie des Indiens grâce à l'éducation des adultes, la planification familiale, la prévention des accidents, les programmes de lutte antivénérienne, et la lutte contre l'alcoolisme et l'abus des drogues. Étant donné que les Indiens représentent seulement 1% de la population canadienne et qu'ils sont dispersés partout à travers le pays, un réseau d'aménagements sanitaires spécialement conçus a été construit dans près de 200 localités qui autrement en seraient dépourvues: environ 60 postes infirmiers, 91 centres d'hygiène, 46 dispensaires et neuf hôpitaux.

Un nombre croissant d'Indiens reçoivent une formation, puis sont employés par les services d'hygiène publique et de soins médicaux afin de faire mieux connaître et apprécier les services sanitaires dans les petites localités.

A l'exception des régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie qui sont administrés par les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social gère les services d'hygiène fournis à tous les résidents de ces deux territoires. Les services comprennent toutes les activités normales du ministère en matière de santé, dont un vaste programme d'hygiène publique, des dispositions spéciales pour faciliter les communications entre les postes de soins et le transport des malades des localités isolées vers les centres médicaux. Plusieurs groupes universitaires s'occupent de certaines zones délimitées où ils envoient un personnel médical et des étudiants suivant un système de roulement; ce genre d'entreprise est financée grâce à des contrats du gouvernement et à l'assurance-maladie. Les installations du ministère comprennent quatre hôpitaux, deux postes infirmiers, cinq postes d'hygiène et trois dispensaires au Yukon ainsi que quatre hôpitaux, 38 postes infirmiers, sept postes d'hygiène et sept dispensaires dans les Territoires du Nord-Ouest.